

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du : 21 octobre 2019
Délibération n° 2019-30**

. ****

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan – Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Bernard Hillaire –
Anne-Lyse Messenger – Jean-Claude Auribault - Daniel Canal – Antoine Vinhas – Lucile Pialat -
Eric Maubernard - Pierrette Paez - William Balez – Virginie Cuvereaux - Jean-Marie Bridier –
Max Bordary – Marie-Christine Peyric – Rachid Nékaa – Cédric Marrot

Absents excusés :

Michèle Veyret pouvoir à Bernard Saleix
Jean-Louis Raymond
Bernard Pialot
Gilbert Albini
Sous-Préfet d'Alès
Arnold Bargeton - Secrétaire du CSE

Assistait à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil - Directeur Général

Assistaient également à la séance :

Didier Barthélémi – Ysabelle Castor – Cyril Laurent – Johana Ribot

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

INDEXATION DES LOYERS 2020

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2019-30 ci-annexé et après en avoir délibéré, décide avec 18 voix pour et 2 contre :

- D'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} janvier 2020 sur les logements, loyers à la relocation, stationnement et locaux divers à 1,53%.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 octobre 2019

Rapport n° 2019-30

Service Financier

INDEXATION DES LOYERS 2020**1) Loyers plafonds des conventions 2020**

En application de l'article L 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers plafonds des conventions sont actualisés à partir du 1er Janvier 2020, sur la base de la variation de l'indice IRL constaté entre le 2ème trimestre 2018 et le 2ème trimestre 2019 soit : **1,53%**.

2) Indexation des Loyers 2020

La Réduction de Loyer de Solidarité que Logis Cévenols devrait constater en 2019 s'élève à 1300 K€, et sera portée en 2020 à 2100 K€.

La loi pour l'égalité et la citoyenneté prévoit une évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du deuxième trimestre.

L'indice du 2ème trimestre de l'IRL évolue de **1,53 %** sur les quatre trimestres précédents.

Une hausse de **1,53%** des loyers, représente une évolution annuelle de nos recettes de **315 K€**.

Les recettes résultant de cette augmentation des loyers compensera donc moins de la moitié de l'évolution de la RLS entre 2019 et 2020.

3) Evolution des autres indices

Il est utile de rappeler l'évolution des autres indices qui ont une incidence directe sur nos dépenses :

Inflation	: 1,00% en août 2019 sur un an,
ICC	: 2,77% au 2 ^{ème} trimestre 2019,
BT01	: 2,02% au 2 ^{ème} trimestre 2019.

Il est à noter enfin que des hausses de loyer peuvent être pratiquées, après conclusion d'un accord collectif local ou avec l'accord de Monsieur le Préfet, pour des travaux de réhabilitation du patrimoine.

Les loyers demeurent globalement **11%** inférieurs aux plafonds réglementaires et **14,4%** inférieurs à la médiane des loyers des OPH de France.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} janvier 2020 sur les logements, loyers à la relocation, stationnement et locaux divers à 1,53%.